



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions

Question écrite n° 47376

### Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le montant des pensions d'invalidité. Celles-ci sont destinées à compenser pour partie la perte de gain subie et sont normalement calculées en pourcentage du salaire moyen perçu au cours des dix années d'assurance dont la considération est la plus avantageuse pour l'assuré. Cependant, il arrive parfois que le taux du montant soit peu en rapport avec un handicap véritable subi par les personnes concernées et qu'il constitue, pour certains cadres supérieurs, une source de revenus bien faible par rapport au salaire perçu antérieurement à leur handicap. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer la situation de ces personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Muselier Renaud](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47376

**Rubrique :** Assurance invalidité décès

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 202